



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE CARNIN

Envoyé en préfecture le 12/02/2016
Reçu en préfecture le 12/02/2016
Affiché le 17/02/2016
ID : 059-215901331-20160212-REVISIONALLEGEE-AR

Vote 03/03/2016
Jean DURIEU

REVISION ALLEGEE N° 1 DU PLU
ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Arrêté du 12 février 2016 prescrivant l'enquête publique de la révision allégée du plan local d'urbanisme de la commune de CARNIN.

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-10, L 123-11, L 123-13 et R 123-19,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants,

Vu la délibération du 14 septembre 2012 approuvant le plan local d'urbanisme,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2014 du conseil municipal définissant les modalités de concertation relative à la révision allégée du PLU,

Vu la délibération en date du 27 février 2015 du conseil municipal arrêtant le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme,

Vu les pièces du dossier de révision allégée du plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique, comportant notamment le projet de révision et ses annexes, une synthèse du projet et l'avis des personnes consultées,

Vu l'ordonnance en date du 28 janvier 2016 de Mme. La Présidente du tribunal administratif de LILLE désignant M. Jean DURIEU commissaire-enquêteur titulaire, et M Yvon MIGNOT, commissaire-enquêteur suppléant,

ARRETE

Article 1. - OBJET ET DATE DE L'ENQUETE PUBLIQUE.

Il sera procédé à une enquête publique sur la révision allégée du plan local d'urbanisme de la commune de CARNIN, pendant une durée de 30 jours consécutifs, du lundi 7 mars 2016 au mardi 5 avril 2016.

Article 2. - DESIGNATION DES COMMISSAIRES-ENQUETEURS.

M. Jean DURIEU a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et M. Yvon MIGNOT a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant par Mme la Présidente du tribunal administratif de LILLE.

Article 3. - SIEGE DE L'ENQUETE PUBLIQUE.

Le siège de l'enquête publique est fixé en mairie de CARNIN, 1 rue du Lieutenant BAILLET 59112 CARNIN.

Article 4. - DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE ET CONSULTATION.

Le dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non-mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés en mairie de CARNIN.

Il pourra être pris connaissance du dossier, et des observations pourront être consignées sur le registre, du lundi 7 mars 2016 au mardi 5 avril 2016 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 9h à 12 et 14h à 17h et le samedi matin de 10h à 12h).

Article 5. - ANNONCES LEGALES.

Un avis au public faisant connaître l'objet de l'enquête publique et ses dates d'ouverture et de clôture sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours dans deux journaux régionaux diffusés à CARNIN (« La Voix Du Nord » et « Nord-Eclair »).

Article 6. - PUBLICITE DE L'ENQUETE.

L'avis d'enquête publique, de dimension A2, comportant le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en caractères gras majuscule d'au moins 2cm de hauteur, et les informations relatives à l'enquête publique en caractères noirs sur fond jaune sera affiché au siège de l'enquête, sur divers édifices publics de la commune, et sur le lieu de la modification, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée.

En complément, le présent arrêté sera également mis en ligne sur le site internet de la mairie de CARNIN, à l'adresse www.la-mairie.com/carnin. Les modalités du déroulement de l'enquête publique seront également précisées sur ce site.

Article 7. – PRESENTATION DES OBSERVATIONS.

Dans le cadre de l'enquête publique, au siège de l'enquête mentionné à l'article 3, le dossier mentionné à l'article 4 est accompagné d'un registre à feuillets non-mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sur lequel les observations, propositions et contre-propositions écrites ou orales, du public peuvent être consignées.

Ces dernières peuvent également être adressées par courrier, au siège de l'enquête.

Ces observations envoyées par courrier sont annexées au registre d'enquête et tenues à dispositions du public.

A l'expiration du délai d'enquête, soit le mardi 5 avril 2016 à 17 heures, le registre sera clos et récupéré par le commissaire-enquêteur.

Article 8. - PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR.

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie les :

- lundi 7 mars 2016, de 14 à 17 heures, premier jour du créneau public
- mardi 15 mars 2016, de 9 à 12 heures
- vendredi 25 mars 2016, de 9 à 12 heures
- mardi 5 avril 2016, de 14 à 17 heures, dernier jour du créneau public.

Article 9. - CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE.

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur rencontrera le responsable du projet sous huitaine et lui communiquera, sous la forme d'un procès-verbal, une synthèse des observations écrites et orales du public, formulées dans le cadre de l'enquête publique.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles, sous la forme d'un mémoire en réponse.

Article 10. - RAPPORT ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront établis en deux exemplaires et transmis simultanément, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête à :

- Madame la Présidente du Tribunal administratif de Lille
- Madame le Maire de CARNIN, qui en adressera copie à Monsieur le Préfet du Nord.

La commune de CARNIN veillera à ce que ces pièces soient tenues à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête et mises en ligne sur le site internet de la mairie, à l'adresse www.la-mairie.com/carnin.

Article 11. - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.

Toute information relative au projet de révision allégée du PLU de CARNIN ou à la présente enquête publique peut être demandée auprès du siège de l'enquête publique, par courrier à Madame le Maire de CARNIN, 1 rue du Lieutenant Baillet, 59112 CARNIN, par téléphone au 03 20 85 66 17, ou par courrier électronique à communedecarnin@orange.fr.

ARTICLE12. - RECOURS.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans les deux mois suivant sa publication.

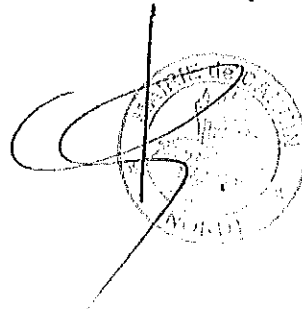
Article 13. - EXECUTION.

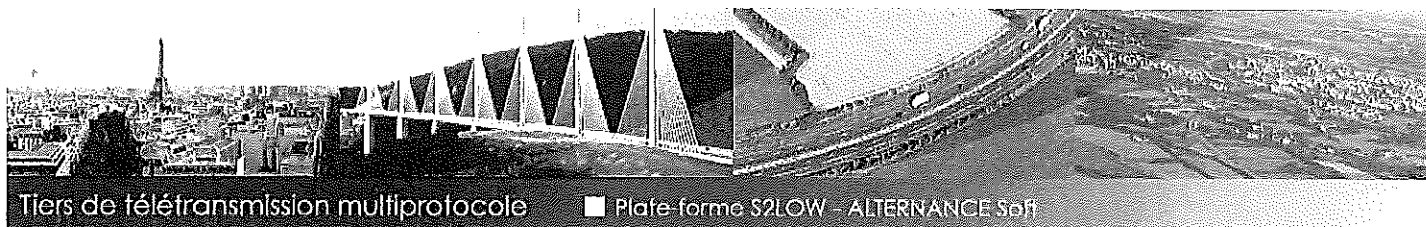
Ampliation du présent arrêté est transmise pour attribution à chacun en ce qui le concerne à :

- M. le Préfet du département du NORD,
- Mme la présidente du Tribunal Administratif de Lille,
- M. le directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
- M. le commissaire-enquêteur en charge de l'enquête.

CARNIN, le 12 février 2016

Le Maire,
Eliane DELBECQ





Tiers de télétransmission multiprotocole

■ Plate-forme S2LOW - ALTERNANCE soft

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Carnin

Utilisateur : DUTHILLEUL Myriam

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Arretes reglementaires
Numéro de l'acte:	REVISIONALLEGEE
Date de la décision:	2016-02-12 00:00:00+01
Objet:	REVISION ALLEGEE N° 1 DU PLU
Classification matières/sous-matières:	2.1
Identifiant unique:	059-215901331-20160212-REVISIONALLEGEE-AR
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
059-215901331-20160212-REVISIONALLEGEE-AR-1-1_0.xml	text/xml	807
<i>nom de original:</i>		
ARRETE MISE ENQUETE REVISION ALLEGEE 1.pdf	application/pdf	671215
<i>nom de métier:</i>		
059-215901331-20160212-REVISIONALLEGEE-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	671215

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 février 2016 à 15h39min22s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 février 2016 à 15h44min03s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	12 février 2016 à 15h44min23s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	12 février 2016 à 15h50min45s	Recu par le MIOCT le 2016-02-12